



Guide des obligations de publicité européenne



Pourquoi communiquer ?

Vous bénéficiez d'un soutien de l'Union européenne pour votre projet. Vous devez le faire savoir ! Voici les quelques règles à suivre en matière d'information et de communication.

La publicité de l'aide européenne est une obligation contractuelle.

Cette obligation doit être appliquée correctement tout au long de la vie du projet. Elle est examinée dans le cadre des contrôles, dès la première demande de remboursement jusqu'à la demande de solde. Selon l'avancée de votre opération, vous devez transmettre les preuves de publicité et conserver ces preuves.

Si cette obligation contractuelle n'est pas respectée, **une pénalité à hauteur de 3% du montant de la subvention européenne peut être appliquée.**

Exemples de justificatifs : scan des supports, photo des affichages et de leur implantation générale, url des articles web et post réseaux sociaux...

... Et une opportunité de donner une visibilité européenne à votre projet !

Le 9 mai jour de l'Europe puis tout au long du mois de mai le Joli Mois de l'Europe, offrent une visibilité accrue sur vos projets : portes ouvertes, inaugurations, débats, visites de projets commentées, capsules vidéo sur le web, interview, relations presse et média... Autant d'actions qui vous offriront une visibilité au niveau régional, national et européen. Et si ce n'est pas au mois de mai, ça marche aussi !

Des "concours" européens existent également qui permettent de valoriser vos projets au niveau international. On peut citer : Regiostars pour le FEDER et le FSE+, le concours des initiatives Réseau rural national pour le FEADER, les trophées des initiatives du FSE+.

Vous êtes intéressé et vous voulez en savoir plus : europe@hautsdefrance.fr

Liens utiles :

<https://europe-en-hautsdefrance.eu/en-mai-mettons-leurope-a-lhonneur/>

<https://regiostarsawards.eu/>

<https://fse.gouv.fr/le-concours-trophees-des-initiatives-fse-2023-est-lance>



Quels logos utiliser ?

Pour plus de lisibilité la Commission Européenne a choisi de ne plus mentionner les fonds et programmes au profit d'un bloc marque simplifié.

Aussi, la publicité du soutien de l'Union européenne à votre projet commence par l'utilisation du bloc marque réglementaire composé de 2 éléments indissociables :

- L'emblème de l'Union européenne
- La mention du cofinancement européen

Auxquels vous rajouterez le logo partenaire de l'autorité de gestion du fonds dont vous bénéficiez.

Pour le FEDER FSE+ FTJ et FEADER l'autorité de gestion étant la Région Hauts-de-France :



Pour le FEAMPA l'autorité de gestion étant partagée entre l'État et la Région Hauts-de-France :



Pour les mesures nationales consulter le site de référence

<https://www.europe-en-france.gouv.fr>

Groupes d'action locale LEADER

Les groupes d'action locale sont également soumis à l'obligation d'affichage. Une affiche type est proposée. Pour les groupes d'action locales LEADER et pour tous les projets bénéficiaires d'une aide FEADER au titre de dispositif LEADER, le logo LEADER peut être utilisé en complément de la barrette réglementaire présentée plus haut. Cependant il convient de noter que son absence ne peut être sanctionnée au titre du non respect de la publicité du cofinancement européen.



une affiche type est proposée sur le site europe-en-hautsdefrance.eu



Comment communiquer ?

1 règle 4 déclinaisons

Sur l'ensemble de vos supports de communication

Il conviendra d'apposer, sur chacun des supports d'information et de communication (print, objets promos, ou web) en lien avec le projet, le bloc marque présenté précédemment. Ce bloc marque devra systématiquement **se trouver à droite** et sera précédé par les logos de vos autres partenaires.

Exemples de documents :

- Documents administratifs : feuilles d'émergement, rapport, lettre, etc.
- Documents informatifs : présentation, compte-rendu, étude, réalisation technique, formation...
- Supports de communication : brochure, dépliant, affiche, vidéo, packaging de produits, spots télé ou web...

Exemple de mise en situation (hors FEAMPA) :



L'Assurance Maladie Somme **AGENCE GRAND OUEST**

Marie-Gabrielle DUBREUIL Directrice CPAM de la Somme

Pierre-Antoine LHEUREUX Directeur Picardie Bouygues Bâtiment Grand Ouest

sont heureux de vous convier au

lancement des travaux de la rénovation du Siège de la CPAM de la Somme

Prises de parole et visite du chantier suivi d'un moment de convivialité

Mardi 12 mars 2024 à 10h30
8 Place Louis Sellier, 80000 Amiens

Merci de confirmer votre présence avant le 5 mars 2024 en répondant à l'adresse e-mail suivante : communication.cpam-somme@assurance-maladie.fr

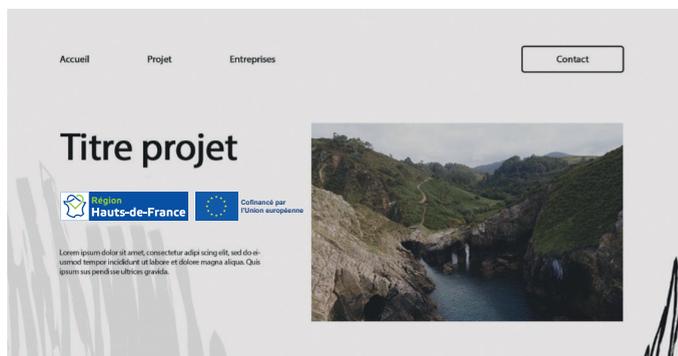
Région Hauts-de-France Cofinancé par l'Union européenne



2. Sur votre site internet

Si votre structure a un site internet, un article sera créé fournissant une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union, vous ferez apparaître le bloc marque réglementaire.

Exemple de mise en situation :



3. Sur vos réseaux sociaux

Vous devez valoriser le soutien de l'Union européenne sur vos réseaux sociaux. Au travers d'un post, vous présenterez succinctement votre projet en mentionnant l'apport des fonds européens pour sa réalisation.

- Les hashtags : **#EUIinmyRegion #UEHDF #hautsdefrance**

- Les comptes à taguer

- Les comptes Régionaux :

Facebook **Région Hauts-de-France : regionhautsdefrance**

Twitter **Région Hauts-de-France : @region_hautsdefrance**

Twitter **Région Hauts-de-France : @hautsdefrance**

Twitter **Europe en Hauts-de-France @hautsdefranceEU**

YouTube **Région Hauts-de-France : @Région Hauts-de-France**

LinkedIn **Région Hauts-de-France : regionhdf**

LinkedIn **Région Hauts-de-France : @Région Hauts-de-France**

LinkedIn **Europe en Hauts-de-France**

LinkedIn **@region_hautsdefrance**

- Les comptes nationaux :

Tous fonds : @EuropenFrance

FEADER @reseauauralfr

- Les comptes européens à taguer selon les fonds :

FEDER @EUinlyRegion

FSE @EUinmyRegion @EU_Social

FEADER @EUAgri

FEAMPA @EU_MARE



4. Sur vos affichages

Un affichage doit être mis en place pendant et à la suite de la réalisation de votre projet dans un lieu visible du public (hall d'accueil, entrée du bâtiment, site des travaux, entrée d'un chemin d'accès, entrée de l'exploitation ou du hangar...). Leur mise en place doit avoir lieu dans les 3 mois suivant le démarrage de votre projet pour une durée fixée dans votre convention d'attribution de l'aide.

Cet affichage devra comporter le bloc marque réglementaire l'emblème et la mention du cofinancement de l'Union européenne et le logo partenaire de la Région (ou de l'État pour le FEAMPA).

Il existe 2 cas de figure pour les affichages :

- La plaque pérenne ou panneau pour les projets portant sur une construction, un investissement physique des équipements bénéficiant d'une aide européenne importante. Le matériau choisi doit être résistant aux intempéries et aux UV ;
- L'affichage léger type poster ou affichage électronique pour les projets ne faisant pas partie des catégories ci-dessus.

Les seuils sont différents selon les fonds, reportez-vous à votre convention d'attribution ou le mémo pour connaître les dispositions qui s'appliquent à votre projet spécifiquement.

À télécharger sur www.europe-en-hautsdefrance.eu

Ou à créer sur le générateur de plaques proposé par la Commission Européenne

https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/communication/online-generator_fr?lang=fr

Exemple d'affichage :

Portrait



Paysage



5. Opérations d'importance stratégique et opérations de plus de 10 000 000 € de coût total

Outre les 4 grandes étapes présentées précédemment, l'organisation d'un évènement de communication est également obligatoire. Il peut s'agir d'un évènement de communication tel qu'une **inauguration ou des portes ouvertes**. Il convient d'y associer au plus tôt la Commission européenne et l'Autorité de Gestion.

Contactez dès l'attribution de votre aide européenne europa@hautsdefrance.fr.



Retrouvez sur le site europe-en-hautsdefrance.eu / J'ai un projet onglet "je communique sur mon projet" :

- Les logos et emblème
- Le mémo des obligations
- Les affiches type

VOUS ÊTES PRÊTS ? LANCEZ-VOUS !

Étapes	FEDER	FEADER	FSE+	FTJ	FEAMPA
1• J'utilise le bloc marque composé de l'emblème de l'Union européenne et de la mention obligatoire, j'ajoute la Région comme partenaire	✓	✓	✓	✓	J'utilise le bloc marque dédié au FEAMPA (avec logo Etat)
2• J'appose le bloc marque sur tous mes supports d'information et de communication	✓	✓	✓	✓	J'utilise le bloc marque dédié au FEAMPA (avec logo Etat)
3• Je communique sur mon site internet (si un site existe)	✓	✓	✓	✓	✓
4• Je communique sur mes réseaux sociaux	✓	✓	✓	✓	✓
5• J'affiche le soutien de l'Union européenne	En A3 si coût total de moins de 500 000 € (affiche ou affichage électronique)	En A3 si 50 000 € d'aide publique total dans des actifs physiques (affiche ou affichage électronique)	En A3 si coût total de moins de 100 000 € (affiche ou affichage électronique)	En A3 si coût total de moins de 100 000 € (affiche ou affichage électronique)	En A3 si coût total de moins de 100 000 € (affiche ou affichage électronique)
	En A2 si coût total de plus de 500 000 € (panneau ou plaque)	En A2 si plus de 500 000 € d'aide publique total projet d'infrastructure (panneau ou plaque) En A3 si plus de 10 000 € au titre de LEADER d'aide publique total (affiche ou affichage électronique)	En A2 si coût total de plus de 100 000 € (panneau ou plaque)	En A2 si coût total de plus de 100 000 € (panneau ou plaque)	En A2 si coût total de plus de 100 000 €
6• J'organise une action de communication	Obligatoire opérations d'importance stratégique et les projets dont le coût total est de 10 000 000 €		Obligatoire opérations d'importance stratégique et les projets dont le coût total est de 10 000 000 €	Obligatoire opérations d'importance stratégique et les projets dont le coût total est de 10 000 000 €	Obligatoire opérations d'importance stratégique et les projets dont le coût total est de 10 000 000 €

La Région vous accompagne

Pour toute question,

contactez europa@hautsdefrance.fr ou rapprochez-vous de votre interlocuteur à la Région

Retrouvons-nous sur :

europa@hautsdefrance.fr

 [@hautsdefranceEU](https://twitter.com/hautsdefranceEU)

 Europe en Hauts de France

europa-en-hautsdefrance.eu



151, avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Accès métro : Lille Grand Palais - Tél. : +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax : +33 (0)3 74 27 00 05